

Règlement de l'offre parrainage

Organisme : Mutuelle Epargne Retraite

Période de l'offre : Du 07 octobre 2025 au 31 décembre 2025

Date de publication : 07 octobre 2025

Préambule

Du 07 octobre 2025 au 31 décembre 2025, la Mutuelle Epargne Retraite (ci-après « MER ») met en place une opération parrainage destinée aux adhérents MER pour toute ouverture d'un contrat par une personne parrainée (ci-après l'« Opération »).

Article 1 - Objet des présentes conditions

Les présentes conditions ont pour objet de détailler :

- Les conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'Opération
- Les modalités relatives à l'Opération

Les présentes conditions viennent compléter les dispositions des Règlements Mutualistes des contrats choisis par les nouveaux adhérents parrainés (les filleuls).

Garantie Obsèques (RM n°2) : <https://www.mutuelleepargneretraite.fr/documentations/rm-garantie-obseques/>

Retraite Mutualiste du Combattant (RM n°5) : <https://www.mutuelleepargneretraite.fr/documentations/reglement-mutualiste-rmc-juin-2025/>

Assurance vie MER Horizon + (RM n°7) : <https://www.mutuelleepargneretraite.fr/documentations/mer-horizon-reglement-mutualiste/>

Article 2

- **Contrats concernés :** Garantie Obsèques, Assurance vie MER Horizon +, Retraite Mutualiste du Combattant.
- Dans le cadre d'une adhésion à la Retraite Mutualiste du Combattant par le filleul, l'offre est applicable uniquement sous la condition de versements programmés d'un montant de 30 € par mois si le nouvel adhérent a moins de 50 ans, ou 50 € par mois s'il a plus de 50 ans.

Article 3 - Conditions d'éligibilité à l'Opération

L'adhésion ne pourra être prise en compte qu'après l'acceptation du dossier d'adhésion par MER. Pour bénéficier de l'Opération, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- Tout adhérent majeur titulaire d'un contrat en cours chez MER ayant adhéré par l'intermédiaire d'un conseiller MER ou via le site <https://rmc-adhesion.fr/nouvelle-adhesion>, peut participer à l'Opération et être le parrain de nouveaux adhérents à l'exception des collaborateurs salariés et des administrateurs de MER.
- Est considérée comme filleul toute personne physique qui n'est pas adhérente chez MER, et qui aura souscrit un contrat à la suite de la participation du parrain à l'Opération.
- L'Opération est organisée du 07/10/2025 au 31/12/2025. Elle concerne toutes les adhésions parrainées signées et validées entre ces deux dates sur les contrats éligibles à l'Opération comme mentionné à l'article 2. L'adhésion ne pourra être prise en compte qu'après l'acceptation du dossier d'adhésion par MER, cette acceptation pouvant être postérieure au 31 décembre 2025.

Article 4 - Modalités relatives à l'Opération

Tous les adhérents remplissant les conditions pour être parrain sont informés de l'Opération sur www.mutuelleepargneretraite.fr, auprès de chaque conseiller MER et lors d'opérations de communication dédiées.

Chaque parrainage validé conformément à l'article 2 permet :

- Au parrain, de recevoir une carte cadeau d'une valeur de 60 euros.
- Au filleul, de bénéficier de l'offre de bienvenue en cours (sous conditions) sur le ou les contrats auxquels il devient adhérent (dont les règlements des offres sont disponibles sur notre site internet : <https://www.mutuelleepargneretraite.fr>)

Chaque parrain reçoit une seule carte cadeau par filleul devenu adhérent MER, quel que soit le nombre de contrats souscrits par ce dernier. La carte cadeau ne pourra pas être échangée contre la valeur en espèces. La carte sera envoyée par lettre recommandée ou par e-mail au choix de MER, à compter du 31/12/2025.

Article 5 - Validité de l'Opération

L'offre est validée à l'expiration du délai légal de renonciation de 30 jours.

Article 6 - Limites et exclusions

Opération limitée à 10 cartes cadeaux maximum par parrain pendant la période de l'Opération.

Ne peuvent bénéficier de l'Opération :

- Les salariés de MER

Ne permettent pas de bénéficier de l'Opération :

- Les cotisations ou versements faisant l'objet d'une annulation ultérieure

MER se réserve le droit :

- De suspendre, de reporter, de prolonger ou modifier l'Opération à tout moment et sans préavis.
- De refuser toute adhésion lui semblant litigieuse, sans que sa responsabilité ne soit engagée.
- De remplacer un cadeau par un autre de la même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 7 - Acceptation des conditions

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions et du règlement mutualiste en vigueur. Il ne sera pas possible d'obtenir l'échange ni la contre-valeur en espèces du cadeau de parrainage.

Article 8 - Informations et réclamations

Pour toute question relative à l'Opération, l'adhérent peut contacter le service commercial à l'adresse suivante : service-commercial@mutuelleepargneretraite.fr ou par téléphone au 04.72.61.80.01 • En cas de litige, les voies de recours internes et la procédure de médiation sont accessibles selon les modalités prévues au règlement mutualiste des contrats concernés.